

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Principales responsabilités

- Gérer les affaires du conseil afin qu'il soit bien organisé, fonctionne efficacement et s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités;
- faciliter le fonctionnement indépendant du conseil par rapport à la direction et maintenir et rehausser la qualité de la gouvernance du conseil et de la Banque;
- avoir des échanges réguliers avec le chef de la direction au sujet de questions liées à la gouvernance et au rendement, notamment en lui transmettant les commentaires des autres membres du conseil;
- donner une rétroaction au chef de la direction;
- orienter le conseil dans l'exécution de ses responsabilités envers les actionnaires et les autres principales parties intéressées; et
- diriger les relations entre le conseil et les organismes de réglementation de la Banque et maintenir une voie de communication ouverte avec ces organismes indépendante de la direction de la Banque.

Compétences

Le président du conseil est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables et de toute autre considération pertinente que peut déterminer le conseil, notamment la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque. Le président du conseil est nommé chaque année par les administrateurs du conseil qui ne font pas partie de la direction. Le président du conseil agit à titre de président du comité de gouvernance et siège au comité des ressources humaines en tant que membre.

Responsabilités particulières

Le président du conseil doit notamment :

I. Gestion du conseil

- Présider les réunions du conseil d'administration;

- donner le ton au cours des réunions et veiller à ce que les discussions soient ouvertes, inclusives et sérieuses;
- de concert avec le chef de la direction et le secrétaire général, élaborer et approuver le calendrier et les ordres du jour des réunions du conseil;
- de concert avec le chef de la direction, veiller à ce que le conseil se penche sur des questions importantes du point de vue stratégique;
- coordonner les activités du conseil avec les présidents des comités;
- diriger les séances à huis clos du conseil et communiquer les résultats de ces réunions au chef de la direction, s'il y a lieu; et
- en collaboration avec le chef de la direction et le secrétaire général, superviser la diffusion au conseil de l'information et des avis de convocation aux réunions adéquats et en temps opportun.

II. Indépendance et gouvernance du conseil

- Bien connaître les pratiques en matière de gouvernance, rester au fait de l'évolution de ces pratiques dans d'autres sociétés comparables et mener l'adoption de « pratiques exemplaires », lorsque cela est nécessaire, afin de maintenir une position de chef de file de la Banque des pratiques en matière de gouvernance;
- en collaboration avec le chef de la direction, promouvoir des relations efficaces et transparentes entre les membres du conseil et la direction;
- rencontrer de façon proactive tous les membres du conseil et solliciter leur rétroaction sur le rendement de la direction, l'efficacité du conseil et des comités, et d'autres sujets;
- de concert avec le comité de gouvernance, évaluer le rendement des administrateurs collectivement et individuellement et, s'il y a lieu, fournir aux membres du conseil de la rétroaction sur leur rendement individuel;
- selon l'orientation donnée par le comité de gouvernance, entrer en contact avec d'éventuels candidats aux postes d'administrateurs du conseil;
- fournir de la rétroaction et des commentaires aux présidents des comités sur la gouvernance et d'autres sujets; et
- veiller à ce que le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») soit avisé en temps opportun de tout changement potentiel de la composition du conseil.

III. Relations avec le chef de la direction et la direction

- Avoir des échanges avec le chef de la direction sur des questions liées à la gouvernance, au rendement ou à d'autres sujets;
- transmettre des commentaires au chef de la direction et lui donner une rétroaction quant aux stratégies, à la reddition de compte, aux relations et à d'autres questions;
- sans empêcher les relations directes entre d'autres membres du conseil et la direction, servir de relais pour la direction auprès du conseil;
- en collaboration avec le président du comité des ressources humaines, diriger l'évaluation annuelle du rendement du chef de la direction et formuler tout commentaire pertinent; et
- avoir des échanges fréquents avec le chef du contentieux et le secrétaire général sur des questions liées à la gouvernance du conseil ou à d'autres sujets.

IV. Relations avec les organismes de réglementation

- Diriger les relations entre le conseil et les organismes de réglementation de la Banque (notamment le BSIF), y compris organiser des réunions régulières avec ces organismes de réglementation;
- maintenir une voie de communication ouverte avec les organismes de réglementation indépendante de la direction, propre à promouvoir la confiance mutuelle quant à la qualité, de la part du conseil, de la gouvernance et de la supervision de la Banque.

V. Relations avec les actionnaires et les autres parties intéressées

- Exercer un leadership lorsque le conseil doit s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- de concert avec la direction, répondre aux préoccupations exprimées par les actionnaires au sujet de la gouvernance ou d'autres questions liées au conseil. À cet égard, les actionnaires peuvent communiquer avec les administrateurs indépendants, par l'entremise du président du conseil (la marche à suivre est rendue publique au moyen de mécanismes appropriés, qui peuvent comprendre la circulaire de procuration de la direction, le rapport annuel et le site Web de la Banque), et le président du conseil transmettra aux

administrateurs indépendants toute communication qu'il aura reçue d'un actionnaire qui en fait la demande; et

- conformément aux politiques en matière de participation des actionnaires de la Banque, rencontrer les actionnaires et les autres parties intéressées pour discuter de questions fondamentales liées au mandat du conseil et, au besoin, assister à des événements publics au nom de la Banque.

VI. Relations avec l'administrateur principal indépendant des entités américaines TD

- Établir et maintenir une relation efficace avec l'« administrateur principal indépendant » des entités américaines TD afin de permettre une communication transparente en temps opportun des renseignements importants. Le terme « entités américaines TD » désigne TD Group UP Holding LLC, sa filiale TD Bank US Holding Company (« TDBUSH ») ou les filiales TD Bank, N.A. et TD Bank USA, N.A. (et toute remplaçante de celles-ci) de TDBUSH.

Publié en février 2023